



Apprentissage et handicap

"Avant j'avais un handicap, maintenant j'ai un métier !"

Vous êtes reconnu travailleur handicapé ? Vous avez 16 ans et plus ?

Vous souhaitez bénéficier d'une formation qualifiante et diplômante ?

Vous avez envie de découvrir la fonction publique territoriale ?

Optez pour l'apprentissage !

Aménagements possibles

Des aménagements peuvent être envisagés : aménagement du poste de travail, adaptations pédagogiques (cours individuel, cours de soutien, etc.), aménagement d'épreuves (tiers temps).

Les aides du FIPHFP

Le **Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)** octroie une aide à l'apprenti de **1 525 € la première année du contrat** pour couvrir les frais courants (achat de matériels scolaire et professionnel).

Plus d'informations sur les sites des cdg de la région

[cdg01 : handicap et fpt](#)

[cdg07 : maintien dans l'emploi / FIPHFP](#)

[cdg26 : apprentissage travailleur handicapé](#)

[cdg38 : intégration des personnes en situation de handicap](#)

[cdg42 : les acteurs et les axes d'intervention](#)

[cdg63 : FIPHFP et correspondant handicap](#)

[cdg69 : apprentissage et handicap](#)

[cdg74 : apprentissage et handicap](#)

